

Génie écologique et Gemapi Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Financement de la Gemapi

Quels leviers ?

Sylvie JANSOLIN, chargée de mission

Territoires Conseils, service de la Caisse des Dépôts



Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Disparité des financements actuels selon l'exercice de la compétence

- Budget général des communes membres qui exerçaient des missions GEMAPI
- Cotisations syndicales
- Contributions aux ASA
- Subventions et contributions des Départements et Régions (autorisés sous conditions)
- Poursuite par l'Etat de la gestion des digues dont il était responsable jusqu'en 2024

Evaluer le coût futur de la GEMAPI pour le territoire

- Avoir une vision prospective (PPI - Plan pluriannuel d'investissement)

Identifier de nouveaux mécanismes de financement

- Modalités différentes en fonction des choix de gouvernance et des modes de gestion

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Un calendrier et des échéances importantes

31/12/2019

Au 1^{er} janvier
2020

2020 – 2025

Définition du système d'endiguement (classe A et B)

Possibilité pour les régions et départements* de poursuivre l'exercice temporaire des missions GEMAPI** sauf autre accord avec l'EPCI-FP.

Possibilité pour les régions et départements de continuer un exercice commun des actions Gemapi

Compétences eau et assainissement obligatoire et automatique pour les EPCI-FP sauf communautés de communes

- **2021** : Définition du système d'endiguement (classe C)
- **2023** : Requalification des digues et ouvrages non retenus
- **2024** : transfert des digues de l'Etat
- **2024-2025** : redéfinition des conventions d'exercice conjoint avec les départements et régions
- **2026** : transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Convention d'exercice conjoint (Départements / Régions / EPCI) sous deux conditions :

- *Compétence GEMAPI déjà exercée avant le 01/01/2018 par le département ou la région*
- *Volonté de poursuivre son action après le 1^{er} janvier 2020*

Convention spécifique d'une durée de 5 ans

- Détermine les missions exercées par les organismes compétents en matière de GEMAPI
- Fixe les modalités de coordination des actions et les modalités de financement spécifique

Qui peut signer la convention ?

- L'EPCI-FP compétent GEMAPI **ET/OU** les Syndicats Mixtes auxquels il aurait transféré sa compétence
- si le SM exerce toute la GEMAPI pour l'EPCI-FP sur tout son territoire alors lui seul peut signer la convention en tant qu'autorité compétente (*interprétation extensive du texte au 15 mars 2018*)
- Le Département et/ou la Région concernées si les 2 conditions initiales sont réunies

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Interventions de la Région ou du Département : des compétences qui se complètent

Possibilité de superpositions d'affectation ou de gestion pour un ouvrage ou un immeuble relevant du domaine public. Cette situation justifie que plusieurs personnes publiques et collectivités territoriales interviennent ensemble à des motifs différents, en fonction de leurs compétences respectives (CG3P L2123-7 et L2123-8).

Règle du financement minimal du maître d'ouvrage à respecter (en général 30%)



Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Une taxe dédiée pour les EPCI-FP compétents

- **instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent**, même en cas de transfert de la compétence à des syndicats mais **Facultative**, **exclusivement affectée aux dépenses** des missions de la GEMAPI,
- Plafonnée (40 €/hab.) sans budget annexe obligatoire
- Réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB, CFE) par les services fiscaux et reversé à l'EPCI-FP (*le dégrèvement TH calculé sur le taux de TH de 2017 prend en compte la taxe si elle a été votée en octobre 2016*)
- Taxe Gemapi et redevance aux ASA sont complémentaires et ne doivent jamais financer les mêmes missions sur le périmètre de l'ASA
- Ne remet pas en cause les financements des **agences de l'eau et de l'Etat (Fonds Barnier)**

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Les subventions des Agences de l'Eau

Ressources d'environ 1,8 milliard d'euros/an de recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers de l'eau principalement via la facture d'eau des abonnés domestiques.

Les **subventions des agences de l'eau** sont à l'heure actuelle **mobilisables sur des questions de qualité de l'eau et de prévention des inondations fluviales** et aucune subvention n'est donc pour l'instant consentie par ces dernières au titre de la submersion marine et des ouvrages de défense contre la mer.

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Le Fonds Barnier ou *Fonds de prévention des risques naturels majeurs* :

mobilisable sous forme de subventions uniquement dans le cadre des études et travaux définis dans un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Finance uniquement des **actions d'investissement et non de fonctionnement.**

- les aides attribuées dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) **pourront servir à financer les études et travaux** mais pas les coûts liés à l'animation de ce PAPI
- les subventions attribuées pour le financement d'un équipement de protection **ne peuvent être utilisées que pour l'acquisition dudit équipement et non pour son renouvellement** ou sa remise en état.

Est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles.

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

<u>Organisme</u>	<u>Finances</u>	<u>Projets</u>	<u>Critères clés</u>
Europe <i>FEDER</i> <i>FEADER</i> <i>CPER</i> <i>CPIER</i>	Subventions	Projets du Programme Opérationnel 2014-2020 validés par la Commission européenne. Priorité donnée aux investissements. Le FEDER peut financer les zones d'expansion de crue (acquisitions foncières, études) et les travaux digues et surverse (via le CPER et CPIER)	Services instructeurs de la Région selon critères : <ul style="list-style-type: none"> • réduction de la vulnérabilité et Respect d'une démarche globale planifiée cohérente avec les schémas locaux • Evaluation de la «rentabilité financière» : analyse coûts/bénéfices • restauration de la fonctionnalité naturelle des milieux et préservation du paysage
Agences de l'Eau	Subventions	tout projet concourant aux objectifs des agences : <ul style="list-style-type: none"> • amélioration des connaissances, • lutte contre les pollutions, • amélioration qualitative et quantitative des ressources en eau, • préservation des milieux naturels aquatiques • réalisation d'études, travaux, gestion d'ouvrages entretien et préservation des milieux, fonctionnement de services 	Les fonds collectés par les agences sont reversés en tant qu'aides selon la réglementation relative à l'eau. Elles peuvent appliquer une majoration encadrée de la redevance « prélèvement » dans le périmètre d'un SDAGE, pour reverser aux EPTB les sommes recouvrées.
Fonds Barnier	Subventions	(= Fonds de prévention risques naturels majeurs) Définies par les textes législatifs (CE L561-3)	Les sommes collectées sur les produits des primes ou cotisations relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Arrêté du 12 janvier 2005. Instruction par le préfet du département des demande de subvention des EPCI FP où se situe le bien faisant l'objet de mesures de prévention.

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Départements Régions	Subventions/ Contribution statutaire à un syndicat	Contribuer au financement de projets sur demande des EPCI FP maitres d'ouvrage Possibilité de poursuivre temporairement l'exercice des compétences GEMAPI (2020) et actions sous convention (5ans) Exercice de leurs compétences propres (espaces naturels sensibles, aide technique, dvpt éco.)	Subventions selon modalités d'instruction des demandes de chaque institution. Contributions statutaires selon les conditions définies par le syndicat.
Autres EPCI (SM...)	Contributions des membres	En fonction des compétences et du programme d'actions.	Contributions syndicales définies par les statuts et/ou le règlement financier.
Associations syndicales de propriétaires	Contribution statuaire à l'ASA / pour dépenses directes	Peuvent continuer à exercer leurs compétences complémentaires à la GEMAPI. Taxe GEMAPI compatible avec la redevance levée par les ASA (dépenses des propriétaires privés)	Contributions de l'ASA au syndicat mixte compétent prévues par les statuts. Les ASA ne sont pas éligibles au FCTVA.
Etat	Rbst TVA	Investissements de l'EPCI ou syndicat.	Selon critères d'éligibilité au FCTVA.
Ets bancaires	Prêts Bancaires	Tous projets d'investissement dans le périmètre de compétence de l'EPCI ou du syndicat mixte.	Analyse de la solvabilité de l'emprunteur. Possibilité de garantie des emprunts du syndicat mixte par l'un de ses membres.

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

A retenir :

- Instaurer la Taxe GEMAPI (=fiscalité externalisée) ne constitue **pas la seule façon de lever la fiscalité nécessaire** ; celle-ci peut être intégrée dans le **budget général**.
- Des **situations** et des **contraintes financières** très **différentes** selon les territoires
- Des estimations de **coût de gestion et d'investissement** qui restent à **confirmer/évaluer** dans le temps
- Etre attentif au **règlement du Syndicat** et aux modalités de calcul des contributions budgétaires (engager des projets réalistes au regard des moyens des EPCI)
- Les **fonds de concours** sont interdits aux syndicats, mais sont autorisés entre la communauté et ses communes membres.
- Réflexion à conduire si la Communauté met en place la taxe GEMAPI pour **tenir compte des dépenses déjà portées par les communes membres**.

Génie écologique et Gemapi

Vers une vision intégrée des enjeux d'un territoire

6 novembre 2018, Paris

Sylvie.jansolin@caissedesdepots.fr

www.caissedesdepotsdesterritoires.fr

